

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DU 1020 Ensemble immobilier 10 rue de Paradis (10^{ème}) - Vente à SAS Paradis des lots commerciaux.

MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-11 et R.213-16 à 19 ;

Vu l'ensemble des décisions de préemption en date 13 juillet 2011 portant sur 72 lots de copropriété correspondant aux 5 361/10 026^{èmes} des parties communes générales dépendant de l'ensemble immobilier situé 10, rue de Paradis (10^{ème}) pour un prix total de 5 082 002 euros hors honoraires ;

Vu les actes d'acquisition en date du 30 janvier 2012 ;

Vu la délibération 2013 DU 7 en date des 25 et 26 mars 2013 autorisant la cession de 61 lots à usage d'habitation à la SAS ERILIA en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux ;

Vu la lettre de la SAS PARADIS en date du 23 janvier 2014 acceptant l'acquisition des lots ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 février 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose de céder à la SAS PARADIS 11 lots de copropriété à usage commercial, soit les lots n^{os} 2, 25, 26, 31, 32, 75, 95, 156, 202, 206 et 226 et les 3 967/10 026^{èmes} des parties communes générales, correspondant à 7 locaux commerciaux et 3 caves associées situés dans l'ensemble immobilier implanté 10, rue de Paradis (10^{ème}) cadastré section AP n° 61, pour un prix total de 2 388 800 euros ;

Considérant que la valeur d'origine des biens vendus s'élève à 2 388 800 euros ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 10^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à céder à la SAS PARADIS 11 lots de copropriété à usage commercial, soit les lots n^{os} 2, 25, 26, 31, 32, 75, 95, 156, 202, 206 et 226 et les 3 967/10 026^{èmes} des parties communes générales, correspondant à 7 locaux commerciaux et 3 caves associées situés dans l'ensemble immobilier implanté 10, rue de Paradis (10^{ème}) cadastré AP n° 61.

Article 2 : Le prix de cession des biens cités à l'article 1 est fixé à 2 388 800 euros.

Article 3 : La recette sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règlements comptables en vigueur.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourraient être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à venir.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à cette opération.